

DEPARTEMENT

DU
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE
THANN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 2a

Démission d'un Conseiller Municipal et installation de son remplaçant

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 14
décembre 2018 et envoi à la
Sous-Préfecture pour contrôle
de légalité en date du 14
décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

REÇU LE

14 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

EXTRAIT

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEMUNSTER
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDELIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLI, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Michel DEMESY a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal à compter du 27 novembre 2018.

Celle-ci est devenue effective immédiatement en application du 2^{ème} alinéa de l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Monsieur Michel DEMESY est remplacé par Madame Marie-Anne KIRNER figurant sur la liste « Ensemble pour Thann ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte de la démission de Monsieur Michel DEMESY en tant que conseiller municipal,
- constate l'installation, par Monsieur le Maire, de Madame Marie-Anne KIRNER, conseillère municipale, laquelle prend rang dans l'ordre du tableau.

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



DEPARTEMENT

DU

HAUT-RHIN

REQU LE

14 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

ARRONDISSEMENT

DE

THANN

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

OBJET :

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDLIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Point n° 2b

Approbation du tableau
du Conseil municipal

Monsieur le Maire indique que, suite à l'installation du nouveau conseiller municipal, il est nécessaire de modifier le nouvel ordre du tableau des conseillers municipaux :

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 14
décembre 2018 et envoi à la
Sous-Préfecture pour contrôle
de légalité en date du 14
décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

<input type="checkbox"/>	LUTTRINGER	Romain	Maire
<input type="checkbox"/>	STOECKEL	Gilbert	1 ^{er} adjoint au maire
<input type="checkbox"/>	FRANCOIS-WILSER	Claudine	2 ^{ème} adjointe au maire
<input type="checkbox"/>	VETTER	Charles	3 ^{ème} adjoint au maire
<input type="checkbox"/>	STROZIK	Yvonne	4 ^{ème} adjointe au maire
<input type="checkbox"/>	GOEPFERT	Alain	5 ^{ème} adjoint au maire
<input type="checkbox"/>	DIET	Flavia	6 ^{ème} adjointe au maire
<input type="checkbox"/>	KEMPF	Sylvie	7 ^{ème} adjointe au maire
<input type="checkbox"/>	GALLISATH	René	Conseiller municipal délégué
<input type="checkbox"/>	SCHENTZEL	Lucette	Conseillère municipale déléguée
<input type="checkbox"/>	MARCHAL	Michèle	Conseillère municipale déléguée
<input type="checkbox"/>	BRODKORB	Charles	Conseiller municipal délégué
<input type="checkbox"/>	STAEDLIN	Guy	Conseiller municipal délégué
<input type="checkbox"/>	EHRET	Christine	Conseillère municipale
<input type="checkbox"/>	ZEMOULI	Hafida	Conseillère municipale
<input type="checkbox"/>	CALLIGARO	Valérie	Conseillère municipale
<input type="checkbox"/>	SCHIEBER	Alain	Conseiller municipal
<input type="checkbox"/>	HURTH	Pierre-Yves	Conseiller municipal délégué
<input type="checkbox"/>	WEBER-BOEHLY	Stéphanie	Conseillère municipale
<input type="checkbox"/>	STRZODA	Josiane	Conseillère municipale
<input type="checkbox"/>	WUCHER	Gilles	Conseiller municipal
<input type="checkbox"/>	SCHNEBELEN	Charles	Conseiller municipal
<input type="checkbox"/>	STEININGER-FUHRY	Delphine	Conseillère municipale
<input type="checkbox"/>	FESSLER	Quentin	Conseiller municipal
<input type="checkbox"/>	BILGER	Vincent	Conseiller municipal
<input type="checkbox"/>	KIRNER	Marie-Anne	Conseillère municipale
<input type="checkbox"/>	MORVAN	Nicolas	Conseiller municipal
<input type="checkbox"/>	HOMRANI	Samira	Conseillère municipale
<input type="checkbox"/>	BAUMIER-GURAK	Marie	Conseillère municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte, selon ordre ci-dessus, du nouveau tableau du conseil municipal.

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Luttringer', is written over the official seal.

DEPARTEMENT

DU
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

DE
THANN

REÇU LE

14 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

EXTRAIT

SOUS-PREFECTURE DE
THANN - **du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 11 décembre 2018

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 2 c

**Motion pour le
maintien de la
maternité de Thann**

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDLIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours des dernières semaines, la presse s'est faite l'écho de la menace de fermeture pesant sur la maternité de l'hôpital de Thann.

Or, la configuration particulière des vallées de la Thur et de la Doller, de même que les difficultés de circulation sur la RN66, sont autant d'obstacles pour les habitants de ce territoire pour accéder rapidement aux ensembles hospitaliers de Mulhouse ou de Colmar, notamment aux services de santé natale et prénatale.

De surcroît, une telle éventualité ne manquerait pas de fragiliser l'hôpital de Thann dans son ensemble.

Un tel projet de fermeture ne peut par conséquent que susciter une opposition résolue de la part des élus des communes concernées, dont la Ville de Thann.

Vu le risque de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann ;

Vu les engagements de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) quant à la préservation d'un service de maternité de qualité au sein de l'hôpital de Thann ;

Considérant l'importance du maintien de la maternité de Thann pour les vallées de la Thur et de la Doller au regard des impératifs de santé publique et d'aménagement du territoire ;

Considérant les efforts réalisés par les hôpitaux du territoire au terme des rapprochements successifs tant par l'optimisation de leurs organisations qu'en matière de mutualisation des moyens ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- affirme avec force l'attachement des élus communaux à la maternité de l'hôpital de Thann
- demande le maintien de la maternité de l'hôpital de Thann.

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



Le maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage à la porte de la mairie le 14 décembre 2018 et envoi à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité en date du 14 décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

DEPARTEMENT

DU
HAUT-RHIN

REÇU LE

14 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

ARRONDISSEMENT

DE
THANN

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWIILLER

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDLIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

OBJET :

Point n° 2d

**Transformation en
EPAGE du Syndicat
Mixte Thur Amont**

Monsieur GOEPFERT expose que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être

Le maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage à la porte de la mairie le 14 décembre 2018 et envoi à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité en date du 14 décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

1. L'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Thur amont

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Thur et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de STEINBACH, MOLLAU, GOLDBACH-ALTENBACH, GEISHOUSE et STORCKENSOHN à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des Communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat Mixte de la Thur amont.

2. La transformation du syndicat mixte de la Thur Amont en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Thur Amont avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 9 février 2017.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du syndicat mixte de la Thur Amont ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 février 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de STEINBACH, MOLLAU, GOLDBACH-ALTENBACH, GEISHOUSE et STORCKENSOHN en tant que nouveaux membres du syndicat et de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat,

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise l'adhésion des Communes de STEINBACH, MOLLAU, GOLDBACH-ALTENBACH, GEISHOUSE et STORCKENSOHN à ce Syndicat,
- approuve la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Thur Amont, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de la Thur Amont en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- désigne M. Alain GOEPFERT en tant que délégué titulaire et M. Guy STAEDLIN en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE Thur amont,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



DEPARTEMENT

DU
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

DE
THANN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 2 e

Dématérialisation du contrôle de légalité et de la convocation du Conseil Municipal

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 14
décembre 2018 et envoi à la
Sous-Préfecture pour contrôle
de légalité en date du 14
décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

REÇU LE

14 DEC. 2018

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDELIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLI, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Monsieur le Maire rappelle les différents textes relatifs au contrôle de légalité et aux convocations du Conseil Municipal, plus particulièrement :

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités locales ;
- le Code Général des Collectivités Locales et plus particulièrement les articles L 2131-1 et 2131-2, et L2541-2

La Ville souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture en raison des économies de copies et de temps mais également de rapidité de validation du contrôle de légalité. La Préfecture en a d'ailleurs saisi la commune à plusieurs reprises.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un tiers de télétransmission à choisir parmi les plateformes des opérateurs homologuées pour @ctes par le Ministère de l'Intérieur.

La Ville de Thann a retenu la proposition de la société SRCI basée à CHARTRES.

Par ailleurs, compte tenu du volume de documents à transmettre aux membres du Conseil Municipal et de leur reproduction coûteuse en termes de papier et de temps, et d'assurer également la certitude d'une délivrance dans les temps de l'ensemble des éléments nécessaires aux conseillers, il est également proposé d'avoir recours à la dématérialisation des convocations du Conseil Municipal.

L'adhésion à cette dématérialisation n'est pas obligatoire et tout conseiller peut demander que les convocations continuent à lui être adressées par la voie habituelle.

Chaque conseiller recevra de la part du tiers de télétransmission un mail de mise à disposition du dossier sur la plateforme qu'il pourra consulter à tout moment et sur lequel il pourra électroniquement confirmer sa présence.

Bien entendu, un dossier papier sera mis à disposition de tout conseiller qui en fera la demande ou souhaitera en avoir ou recevoir une copie ou simplement d'un des éléments du dossier. Par ailleurs, les délibérations et les documents seront projetés sur les écrans dans la salle du Conseil afin que les membres puissent en suivre la lecture en séance.

Compte tenu du nombre de séances et du nombre de conseillers, l'offre du tiers de télétransmission s'établit à 2 784 € TTC, formation et première année d'abonnement comprises. L'abonnement annuel est d'un montant de 504 € TTC.

Le règlement intérieur du Conseil sera modifié en ce sens :

« I – Dispositions Générales

A – REUNIONS

Article 1^{er} :

Convocations : Le Maire convoque l'assemblée par écrit, **sous quelque forme que ce soit**, avec mention de l'ordre du jour, au moins cinq jours avant la séance ; en cas d'urgence, ce délai est réduit à un jour franc. Dans ce dernier cas, il en rend compte au Conseil Municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence (art. L.2121-12 – alinéa 3 du code général des collectivités territoriales. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la ville et la société SRCI ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;
- décide d'approuver le passage à la dématérialisation des convocations du Conseil Municipal et la modification de l'article 1 du règlement intérieur
- confie à la société SRCI, la mise en œuvre de la dématérialisation des convocations du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



DEPARTEMENT

DU
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

DE
THANN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 2 f

**Désignation d'un
représentant du conseil
municipal auprès de
l'association de gestion
du centre socioculturel
du Pays de Thann**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 14
décembre 2018 et envoi à la
Sous-Préfecture pour contrôle
de légalité en date du 14
décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

REÇU LE

14 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

EXTRAIT

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDELIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 avril 2014 désignant les délégués de la Ville amenés à siéger au conseil d'administration du Centre Socioculturel.

Il précise que le Maire est membre de droit de l'association et les délégués désignés sont :

- Monsieur Gilbert STOECKEL
- Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER
- Madame Yvonne STROZIK

Compte-tenu de l'ensemble des fonctions exercées par Monsieur Gilbert STOECKEL, il est proposé, à sa demande, de modifier la liste ci-dessus et d'élire Monsieur Charles VETTER en remplacement de Monsieur Gilbert STOECKEL.

Comme aucune autre candidature ne s'est manifestée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Désigne M. Charles VETTER, en remplacement de M. Gilbert STOECKEL en tant que délégué au Conseil d'Administration de l'Association du Centre Socioculturel du Pays de Thann.

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



DEPARTEMENT

DU
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE
THANN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 3 a

Autorisation de versements de subventions à des associations

Le maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage à la porte de la mairie le 14 décembre 2018 et envoi à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité en date du 14 décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

REÇU LE

14 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

EXTRAIT

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GLEIBERGER

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 DECEMBRE 2018

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDLIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Monsieur Gilbert STOECKEL, premier adjoint, délégué aux Finances, rappelle que des associations contribuent régulièrement à l'animation de la Ville et remercie leurs membres pour leur investissement. Aussi, au titre de l'année 2018, il propose l'attribution des subventions suivantes :

- Plusieurs associations interviennent dans le domaine de sensibilisation en matière d'environnement. Il s'agit des Apiculteurs, des Croqueurs de pommes et des Jardins Familiaux. Monsieur STOECKEL suggère de leur octroyer une aide financière, prévue au compte budgétaire 6574/025 du budget 2018 :

Apiculteurs	:	270.- €
Croqueurs de pommes	:	270.- €
Jardins Familiaux	:	270.- €

- Monsieur STOECKEL évoque ensuite l'investissement permanent des Sapeurs-Pompiers de Thann au service de la population. Le Centre d'Incendie et de Secours de Thann œuvre à la sécurité civile de nos concitoyens et compte également dans ses rangs une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et propose le mandatement de la subvention au titre du fonctionnement de l'Amicale des Sapeurs-pompiers : 2 340.- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, Mme EHRET, MM BRODKORB et STAEDLIN ne participant ni au débat ni au vote, décide l'attribution des subventions suivantes :

- 270.- € aux Apiculteurs
- 270.- € aux Croqueurs de pommes
- 270.- € aux Jardins Familiaux
- 2 340.- € à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Les crédits sont prévus au compte budgétaire 6574/020 du budget 2018.

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



DEPARTEMENT

DU
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE
THANN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 3 b

Garantie d'emprunt pour le Cercle Saint Thiébaud

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 14
décembre 2018 et envoi à la
Sous-Préfecture pour contrôle
de légalité en date du 14
décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

REQU LE

14 DEC. 2018

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUERWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDLIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELLEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association du Cercle St Thiébaud ayant rencontré des difficultés avec l'un de ses salariés a entamé une procédure de licenciement que la personne a contestée devant le Tribunal des Prudhommes. Elle a réclamé des sommes conséquentes que le Tribunal lui a reconnues pour seulement la moitié environ.

Néanmoins, le montant final, charges salariales comprises, s'élève à plus de 100 000 €. La solidité de la trésorerie courante de l'association et l'existence de parts sociales ont permis au Cercle de trouver les moyens financiers nécessaires à la couverture de la plus grande part de cette dépense.

Cependant, le Cercle a été contraint de disposer de 30 000 € complémentaires afin d'assurer la pérennité de l'association. Cette somme fait l'objet d'un emprunt pour lequel l'association sollicite la garantie de la Ville.

Il est rappelé au conseil municipal que cette garantie d'emprunt s'effectue selon les conditions fixées par les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et D 1511-30 à L 1511-35, ainsi que l'article 2298 du Code civil.

Vu l'offre de financement de la Caisse d'Epargne en date du 28/11/2018, jointe en annexe, ladite offre faisant partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Montant du prêt :	30 000,00€
Durée :	5 ans soit 60 mois
Taux d'intérêt :	taux fixe à 1.14%
Périodicité :	Mensuelle
Montant de l'échéance Soit annuellement	514,62 € 6 175,44 €
Frais de dossier	300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- accorde la garantie du prêt souscrit par l'association Cercle Saint Thiebaut auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux conditions du contrat de prêt, à hauteur de 50 % de l'emprunt, selon l'article D1511-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- accorde la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'Emprunteur, sommes dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la Ville de Thann s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



ECONOMIE SOCIALE



LA BANQUE DES DECIDEURS EN REGION



REÇU LE

14 DEC. 2018

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

Proposition de financement

CERCLE SAINT THIEBAUT



Date de réalisation : 28 novembre 2018

Contact :

Emmanuel HOUZE

Chargé d'affaires Economie Sociale

CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE

Tél. : 03 89 32 61 42

Fax : 03 88 52 56 18

Emmanuel.houze@cegee.caisse-epargne.fr



CAISSE D'ÉPARGNE

Proposition taux fixe : CERCLE ST THIEBAUT

≡ Avantages

- > Montant des échéances, en capital et intérêts, fixe et connu à l'avance
- > Protection contre la hausse des taux

≡ Inconvénients

- > Coût d'opportunité en cas de baisse des taux
- > Paiement d'une indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé

≡ Conditions financières du 28/11/2018 valables 15 jours pouvant être actualisées:

	TAUX	ECHEANCES
Échéances mensuelles constantes	1,14% sur 60 mois	Cf. simulation sur 60 mois

≡ Hypothèses *(financement sous réserve d'accord de notre Comité des Engagements):*

Montant	30.000€
Durée totale	5 ans soit 60 mois
Périodicité	Mensuelle
Amortissement	Progressif (échéances constantes)
Echéances	Paiement à terme échu selon périodicité retenue
Base de calcul	30/360
Frais de dossier	300€
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité
Garantie	Garantie : garantie d'emprunt de la Ville de Thann à hauteur de 50% de notre intervention
Validité	Conditions de taux valables 15 jours – sous réserve de l'accord de notre Comité de crédit
Déblocage des fonds	Immédiat



Montant du crédit :	30 000,00 €
Durée :	60 mois
Taux (proportionnel / actuariel) :	1,140 % / 1,146 %
TEG (proportionnel / actuariel) :	1,54 % / 1,55 %
Echéance (hors Ass / Avec Ass) :	514,62 € / 514,62 €
Coût total inclus dans le TAEG :	1 177,20 €
Frais de dossier :	300,00 €

Num... de rang	Echéance	Amorti ssement	Intérêts	Acce ssoires	CRD
Année : 01					
001	514,62 €	486,12 €	28,50 €	0,00 €	29 513,88 €
002	514,62 €	486,58 €	28,04 €	0,00 €	29 027,30 €
003	514,62 €	487,04 €	27,58 €	0,00 €	28 540,26 €
004	514,62 €	487,51 €	27,11 €	0,00 €	28 052,75 €
005	514,62 €	487,97 €	26,65 €	0,00 €	27 564,78 €
006	514,62 €	488,43 €	26,19 €	0,00 €	27 076,35 €
007	514,62 €	488,90 €	25,72 €	0,00 €	26 587,45 €
008	514,62 €	489,36 €	25,26 €	0,00 €	26 098,09 €
009	514,62 €	489,83 €	24,79 €	0,00 €	25 608,26 €
010	514,62 €	490,29 €	24,33 €	0,00 €	25 117,97 €
011	514,62 €	490,76 €	23,86 €	0,00 €	24 627,21 €
012	514,62 €	491,22 €	23,40 €	0,00 €	24 135,99 €
01	6 175,44 €	5 864,01 €	311,43 €	0,00 €	
Année : 02					
013	514,62 €	491,69 €	22,93 €	0,00 €	23 644,30 €
014	514,62 €	492,16 €	22,46 €	0,00 €	23 152,14 €
015	514,62 €	492,63 €	21,99 €	0,00 €	22 659,51 €
016	514,62 €	493,09 €	21,53 €	0,00 €	22 166,42 €
017	514,62 €	493,56 €	21,06 €	0,00 €	21 672,86 €
018	514,62 €	494,03 €	20,59 €	0,00 €	21 178,83 €
019	514,62 €	494,50 €	20,12 €	0,00 €	20 684,33 €
020	514,62 €	494,97 €	19,65 €	0,00 €	20 189,36 €
021	514,62 €	495,44 €	19,18 €	0,00 €	19 693,92 €
022	514,62 €	495,91 €	18,71 €	0,00 €	19 198,01 €
023	514,62 €	496,38 €	18,24 €	0,00 €	18 701,63 €
024	514,62 €	496,85 €	17,77 €	0,00 €	18 204,78 €
02	6 175,44 €	5 931,21 €	244,23 €	0,00 €	
Année : 03					
025	514,62 €	497,33 €	17,29 €	0,00 €	17 707,45 €
026	514,62 €	497,80 €	16,82 €	0,00 €	17 209,65 €
027	514,62 €	498,27 €	16,35 €	0,00 €	16 711,38 €
028	514,62 €	498,74 €	15,88 €	0,00 €	16 212,64 €
029	514,62 €	499,22 €	15,40 €	0,00 €	15 713,42 €
030	514,62 €	499,69 €	14,93 €	0,00 €	15 213,73 €
031	514,62 €	500,17 €	14,45 €	0,00 €	14 713,56 €
032	514,62 €	500,64 €	13,98 €	0,00 €	14 212,92 €
033	514,62 €	501,12 €	13,50 €	0,00 €	13 711,80 €
034	514,62 €	501,59 €	13,03 €	0,00 €	13 210,21 €
035	514,62 €	502,07 €	12,55 €	0,00 €	12 708,14 €
036	514,62 €	502,55 €	12,07 €	0,00 €	12 205,59 €
03	6 175,44 €	5 999,19 €	176,25 €	0,00 €	
Année : 04					
037	514,62 €	503,02 €	11,60 €	0,00 €	11 702,57 €
038	514,62 €	503,50 €	11,12 €	0,00 €	11 199,07 €
039	514,62 €	503,98 €	10,64 €	0,00 €	10 695,09 €
040	514,62 €	504,46 €	10,16 €	0,00 €	10 190,63 €
041	514,62 €	504,94 €	9,68 €	0,00 €	9 685,69 €

042	514,62 €	505,42 €	9,20 €	0,00 €	9 180,27 €
043	514,62 €	505,90 €	8,72 €	0,00 €	8 674,37 €
044	514,62 €	506,38 €	8,24 €	0,00 €	8 167,99 €
045	514,62 €	506,86 €	7,76 €	0,00 €	7 661,13 €
046	514,62 €	507,34 €	7,28 €	0,00 €	7 153,79 €
047	514,62 €	507,82 €	6,80 €	0,00 €	6 645,97 €
048	514,62 €	508,31 €	6,31 €	0,00 €	6 137,66 €
04	6 175,44 €	6 067,93 €	107,51 €	0,00 €	

Année : 05

049	514,62 €	508,79 €	5,83 €	0,00 €	5 628,87 €
050	514,62 €	509,27 €	5,35 €	0,00 €	5 119,60 €
051	514,62 €	509,76 €	4,86 €	0,00 €	4 609,84 €
052	514,62 €	510,24 €	4,38 €	0,00 €	4 099,60 €
053	514,62 €	510,73 €	3,89 €	0,00 €	3 588,87 €
054	514,62 €	511,21 €	3,41 €	0,00 €	3 077,66 €
055	514,62 €	511,70 €	2,92 €	0,00 €	2 565,98 €
056	514,62 €	512,18 €	2,44 €	0,00 €	2 053,78 €
057	514,62 €	512,67 €	1,95 €	0,00 €	1 541,11 €
058	514,62 €	513,16 €	1,46 €	0,00 €	1 027,95 €
059	514,62 €	513,64 €	0,98 €	0,00 €	514,31 €
060	514,62 €	514,31 €	0,31 €	0,00 €	0,00 €
05	6 175,44 €	6 137,66 €	37,78 €	0,00 €	

DEPARTEMENT
DU
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE
THANN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 3 c

Décision modificative n°3 du budget 2018

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 14
décembre 2018 et envoi à la
Sous-Préfecture pour contrôle
de légalité en date du 14
décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

REÇU LE

14 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDELIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Monsieur l'Adjoint Gilbert STOECKEL soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 de 2018, dont le détail figure ci-après :

I - FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	-42 500,00
60612	Energies – électricité	-5 000,00
60621	Combustibles	-15 000,00
611	Contrats prestations de services	500,00
61524	Bois et forêts	-15 000,00
6228	Divers	-8 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	-80 000,00
64111	Rémunération principale	-80 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-22 500,00
6574	Subvention versées aux associations et personnes de droit privé	-22 500,00
Chapitre 66	Charges financières	-2 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-2 000,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-49 100,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	217 100,00
	TOTAL	21 000,00

	RECETTES	MONTANT
Chapitre 013	Atténuation des charges	-30 000,00
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	-30 000,00
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	500,00
70878	Remboursement de frais : par d'autres redevables	500,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	30 500,00
7381	Droits de mutation	30 500,00
Chapitre 042	Transfert entre sections écritures d'ordres	20 000,00
722	Travaux en régie	20 000,00
	TOTAL	21 000,00

• **II - INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 040	Travaux en régies	20 000,00
Chapitre 204	Subventions équipements versées	4 600,00
20422	Installations	4 600,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-5 000,00
2031	Frais d'études	-16 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	11 000,00
	TOTAL	19 600,00

	RECETTES	MONTANT
Chapitre 13	Subventions d'Investissement	-17 500,00
1321	Etat	100 000,00
13251	Groupement de collectivités	-29 800,00
1328	Subvention d'équipement : Autres	-87 700,00
Chapitre 024	Produits de cessions	-180 000,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	217 100,00
	TOTAL	19 600,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision budgétaire modificative n°3 du budget 2018.

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Luttringer', written over the official seal.

DEPARTEMENT

DU
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE
THANN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 3 d

**Autorisation de
mandatement des
dépenses
d'investissement 2019**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 14
décembre 2018 et envoi à la
Sous-Préfecture pour contrôle
de légalité en date du 14
décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

REÇU LE

14 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

EXTRAIT

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWIILER

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDELIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER.

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Monsieur Gilbert STOECKEL, premier adjoint chargé des finances rappelle que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, la Ville de Thann ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2018.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1^{er} trimestre 2019, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019 lors de son adoption.

En section de fonctionnement, le montant des crédits susceptibles d'être engagés est, quant à lui, limité à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Monsieur STOECKEL propose d'autoriser l'engagement anticipé de dépenses nouvelles d'investissement sur l'année 2019, correspondant au quart des dépenses d'investissement du BP 2018 selon le détail suivant :

Chapitres	BP 2018	25 %
20 : immobilisations incorporelles	51 050 €	12 760 €
204 : subventions d'équipement versées	227 900 €	56 975 €
21 : immobilisations corporelles	256 200 €	64 050 €
23 : immobilisations en cours	2 163 550 €	540 850 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



DEPARTEMENT

DU
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE
THANN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 4a

**Avis pour la vente de
biens par le Conseil de
Fabrique de l'église**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 14
décembre 2018 et envoi à la
Sous-Préfecture pour contrôle
de légalité en date du 14
décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

REÇU LE

14 DEC. 2018

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUERWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDELIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Le Conseil de Fabrique de l'église souhaite procéder à la vente d'un ensemble de biens immobiliers et fonciers lui appartenant. Il s'agit de la parcelle de terrain située à THANN – lieudit « 6, rue Jeanne d'Arc » et cadastrée section 41 n°122/3 d'une surface de 16 ares 30 ca.

La vente de ce terrain se fera en faveur de Madame Carmen ARNOLD de Thann pour une parcelle à bâtir d'une surface de 877 m².

Cette vente ferait donc l'objet d'une division de la parcelle d'origine cadastrée section 41 n°122/3 dont l'emprise totale serait vendue au prix de 300 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- émet un avis favorable à la vente par le Conseil de Fabrique de l'église à Madame Carmen ARNOLD d'une partie de la parcelle cadastrée section 41 n°122/3 située à THANN – lieudit « 6, rue Jeanne d'Arc », soit une surface de 877 m².

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



Département :
HAUT RHIN

Commune :
THANN

Section : 41
Feuille : 000 41 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

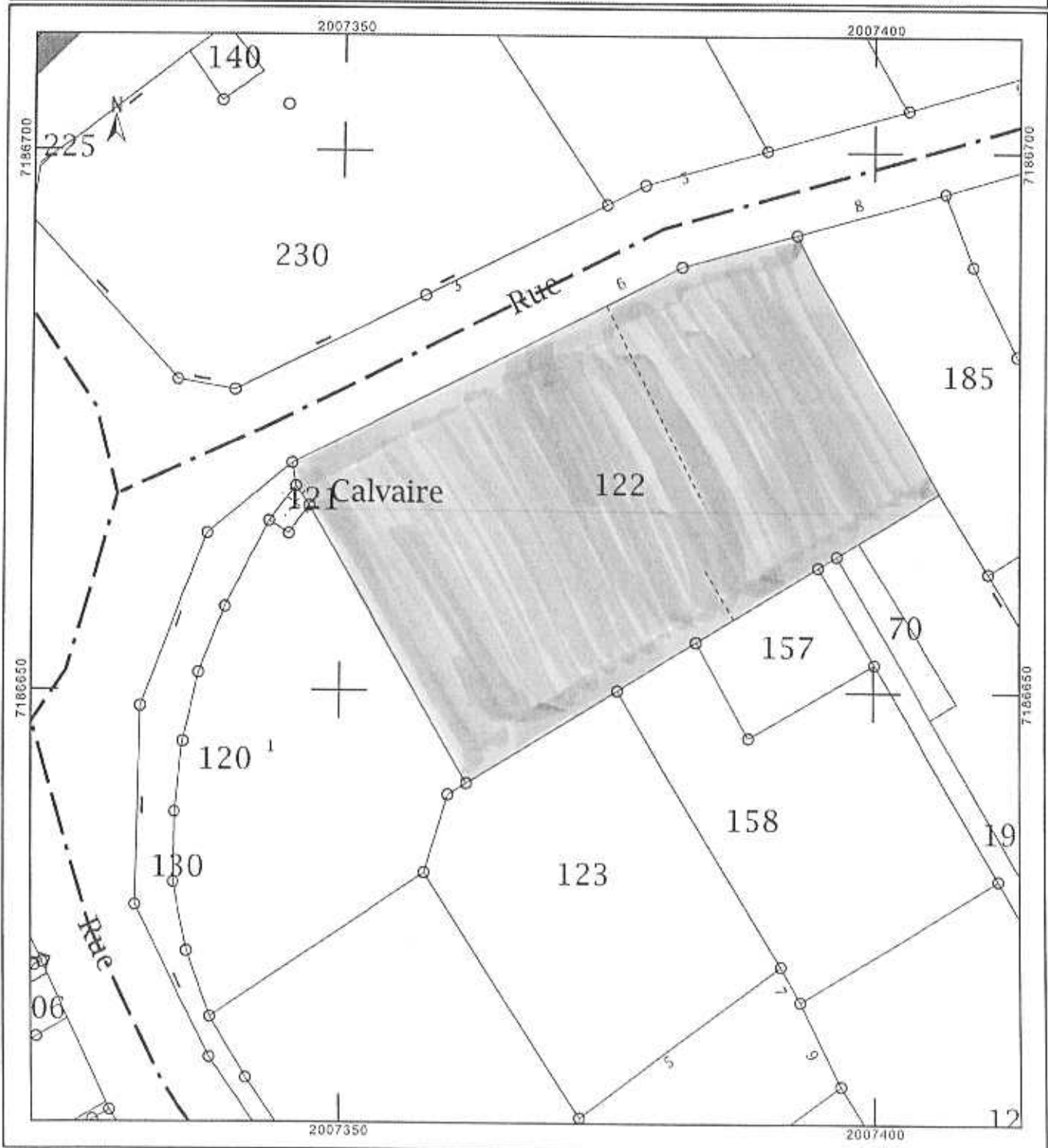
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CADASTRE de THANN
CDIF de MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68065
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 - fax 03 89 33 32 13
cdif.mulhouse@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT
DU
HAUT-RHIN

REÇU LE

14 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

ARRONDISSEMENT
DE
THANN

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDLIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

OBJET :

Point n° 4 b

**Intégration de l'aire de
repos de la RN66 dans
la voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle que le long de la Route Nationale 66 qui relie Remiremont à Mulhouse, via Thann et le Col de Bussang, l'emprise de la voie constitue le domaine public routier de l'Etat. La DIR Est assure l'entretien de la route, la viabilité hivernale, ...

La Ville a la charge de l'entretien de la voirie communale, mais aussi des trottoirs et espaces verts aménagés sur l'ensemble des voies dans l'agglomération. Ainsi, la Ville assure l'entretien des espaces verts le long de la RN66, ... De même, en agglomération, l'entretien des marquages et la signalisation sont à la charge des communes.

La DIR EST souhaite que la Ville assure également l'entretien du parking situé à l'entrée Ouest, en venant de Bitschwiller. Aussi, afin de faciliter les démarches à venir des riverains, et de clarifier les responsabilités, la Ville a proposé d'intégrer cette dépendance dans la voirie communale. Une rue serait ainsi créée. En contrepartie du transfert de la charge d'entretien, la Ville sollicitera une participation de la DIR EST à la réalisation des travaux de signalisation et de sécurisation. Cette nouvelle organisation permettra également l'implantation d'activités économiques riveraines.

La DIR Est a indiqué un accord de principe.

Une fois les négociations terminées, une convention répartira les charges puis, le transfert pourra être réalisé. Le Conseil sera amené à valider cette convention et baptiser cette nouvelle voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte du projet d'intégration de l'aire de repos dans la voirie communale
- charge le maire de négocier une convention de transfert entre la Ville de Thann et la DIR Est

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



Le maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage à la porte de la mairie le 14 décembre 2018 et envoi à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité en date du 14 décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

DEPARTEMENT
DU
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE
THANN

REÇU LE
14 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE THANN

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDELIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Monsieur HURTH rappelle que la Ville de Thann apporte son soutien financier à hauteur de 30 % du montant total des travaux, avec une aide plafonnée à 25 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris), conformément à la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2017.

Cette subvention est conditionnée par l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et par la décision de non-opposition aux travaux signée par la Ville de Thann.

Monsieur HURTH indique qu'une demande de subvention a été déposée par :

- Madame Frédérique MICHEL, l'Atelier de Frédérique, concernant la façade 31 place de Lattre. La subvention s'élève à 375.00 € pour une façade de 15 m² et un coût total des travaux de 1 550.00 € HT.

Monsieur HURTH propose au Conseil Municipal de valider le montant de cette subvention afin de pouvoir procéder au versement de l'aide, après réalisation des travaux et au vu des factures acquittées.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 6574 du budget 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de la subvention au propriétaire mentionné ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades.

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



OBJET :

Point n° 4c

Attribution des subventions dans le cadre de l'opération de soutien au ravalement de façades

Le maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage à la porte de la mairie le 14 décembre 2018 et envoi à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité en date du 14 décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

DEPARTEMENT

DU
HAUT-RHIN

REÇU LE

14 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

ARRONDISSEMENT
DE
THANN

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLE

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 4 d

**Cession d'une parcelle
rue du Moulin en vue
de son intégration dans
le domaine public**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 14
décembre 2018 et envoi à la
Sous-Préfecture pour contrôle
de légalité en date du 14
décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDLIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELLEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Monsieur le Maire rappelle que la rue du Moulin est une voie qui contourne une partie de la rue Henri Lebert par une trajectoire triangulaire en sens unique.

L'angle réduit de cette rue ne facilite guère l'accès aux propriétés, ce qui entraîne des manœuvres difficiles empiétant sur la propriété voisine appartenant à la SCI DE LA RUE DE LA CITE.

Afin de solutionner ce problème, les riverains ont proposé d'élargir l'angle de cette rue, selon le tracé cadastral joint.

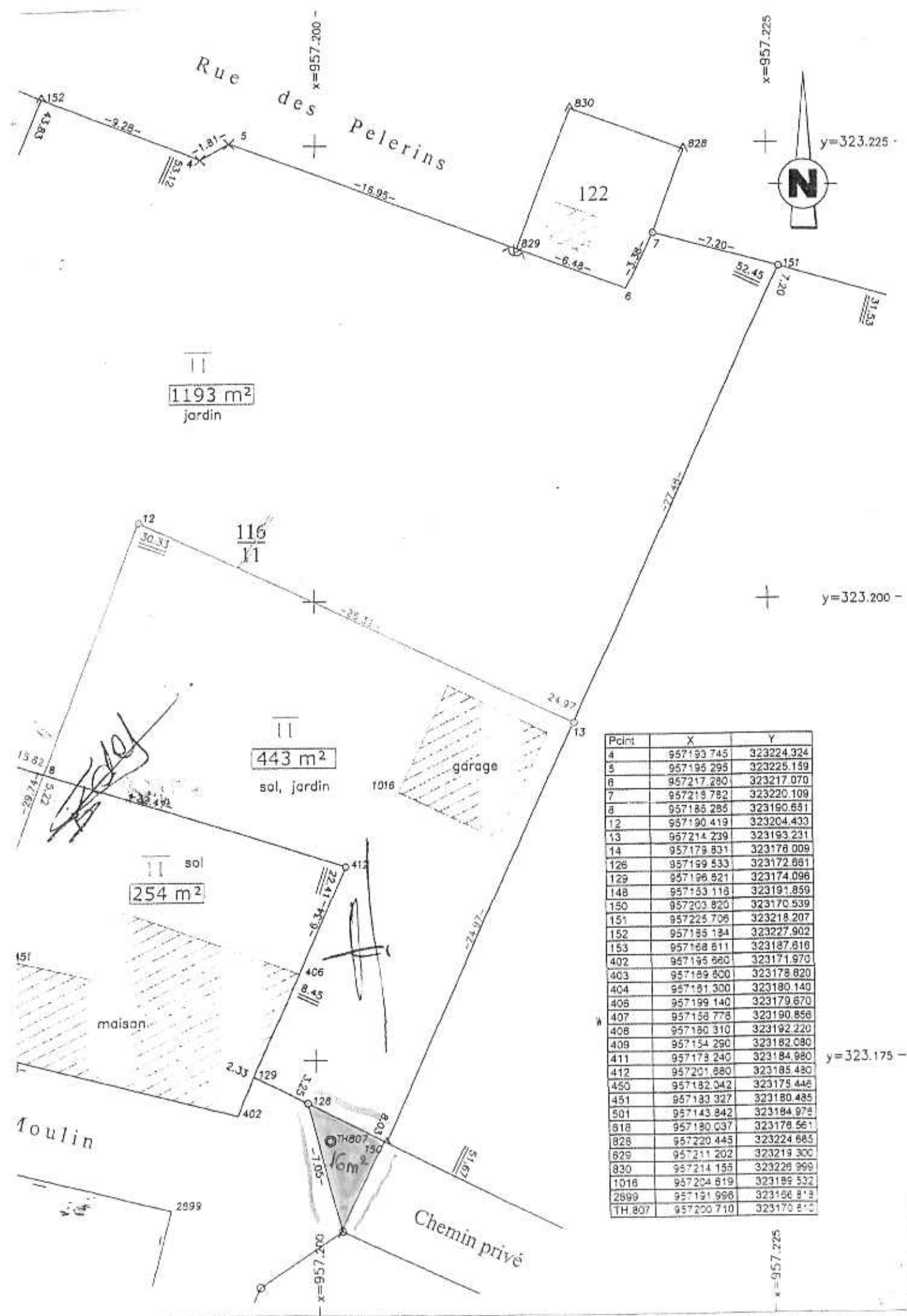
Monsieur DU SORDET, représentant la SCI DE LA RUE DE LA CITE, a d'ores et déjà signifié, par lettre du 12 octobre 2018, son accord pour céder à la Ville, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle voisine cadastrée section 33 n° 74. Ce terrain, d'une surface de 16 m² serait ensuite versé dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section 33 n° 74 d'une superficie de 16m² appartenant à la SCI DE LA RUE DE LA CITE
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente au nom de la Ville de Thann ainsi que tous documents ou actes complémentaires afférents à cette affaire
- demande la radiation de ce terrain du Livre Foncier de Thann.

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :





Point	X	Y
4	957193.745	323224.324
5	957195.295	323225.159
8	957217.280	323217.070
7	957215.782	323220.109
8	957185.285	323190.651
12	957190.419	323204.433
13	957214.239	323193.231
14	957179.831	323176.009
126	957199.533	323172.881
129	957196.521	323174.096
148	957153.118	323191.859
150	957203.820	323170.539
151	957225.706	323218.207
152	957185.184	323227.902
153	957168.611	323187.618
402	957195.680	323171.970
403	957189.500	323178.820
404	957181.300	323180.140
405	957199.140	323179.670
407	957158.778	323190.858
408	957180.310	323192.220
409	957154.290	323182.080
411	957178.240	323184.980
412	957201.880	323185.480
450	957182.042	323175.446
451	957183.327	323180.485
501	957143.842	323184.978
618	957180.037	323178.561
828	957220.445	323224.685
829	957211.202	323219.300
830	957214.155	323228.999
1016	957204.619	323189.532
2899	957191.996	323166.819
TH 807	957200.710	323170.810

DEPARTEMENT
DU
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE
THANN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 4 e

Mise en concurrence des contrats d'assurance : appel d'offres ouvert

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 14
décembre 2018 et envoi à la
Sous-Préfecture pour contrôle
de légalité en date du 14
décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

REÇU LE

14 DEC. 2018

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDLIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Monsieur Gilbert STOECKEL indique que, dans le cadre de la souscription des contrats d'assurance de la Ville, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, une consultation a été lancée le 4 septembre 2018. La durée des marchés est effectivement de 5 ans avec la faculté de résiliation annuelle pour chacune des parties en vertu du code des assurances (avec un préavis de 6 mois). La date de remise des offres était fixée au 8 octobre 2018, à 11h00.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 12, 25, 33, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et a fait l'objet de 4 lots distincts, à savoir :

- lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes,
- lot n°2 : responsabilités et risques annexes,
- lot n°3 : véhicules et risques annexes
- lot n°4 : protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de deux critères. En 1^{er} lieu, la valeur technique de l'offre qui comprend l'adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres. Le second critère est le prix.

Malgré le contexte très difficile du marché de l'assurance des collectivités locales, la Ville a réceptionné des offres compétitives.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 30 octobre 2018, les cabinets d'assurance suivants :

- lot n°1 :
GROUPAMA (30 boulevard de Champagne – 21078 DIJON DECEX)
pour un montant de prime annuel, de 13 180,05 € TTC, sur la base d'une tarification avec une franchise de 2 000 € (formule alternative)

- lot n°2 :
SMACL (141 avenue Allende – 79031 NIORT)
pour un montant de prime annuel de 4 819,70 € TTC, (tarification de base),
et la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 « protection juridique » pour
un montant de prime annuel de 997,92 € T.T.C., soit un montant total global
de 5 817,62 € T.T.C.
- lot n°3 :
GROUPAMA (30 boulevard de Champagne – 21078 DIJON DECEX)
pour un montant de prime annuel de 8 160,00 € TTC (formule de base)
- lot n°4 :
GROUPAMA (30 boulevard de Champagne – 21078 DIJON DECEX)
pour un montant de prime annuel de 351,53 € TTC, correspondant à la
formule de base.

Le coût total annuel des assurances s'élève à 27 509,20 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution des marchés assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 4 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ces marchés ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif.

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



DEPARTEMENT

DU

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

DE

THANN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 4 f

Approbation de l'état d'assiette 2020 des coupes à marteler

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 14
décembre 2018 et envoi à la
Sous-Préfecture pour contrôle
de légalité en date du 14
décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

REÇU LE

14 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

EXTRAIT

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDELIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Monsieur Alain GOEPFERT informe le conseil municipal que la charte de la forêt communale, cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit l'approbation par l'organe délibérant de «l'état d'assiette des coupes».

C'est un document qui permet de préciser, en application de l'aménagement forestier, les parcelles forestières à marteler et les surfaces à régénérer. Toutefois, des modifications peuvent intervenir en fonction de l'état du peuplement ou à la demande de la ville.

C'est pourquoi l'ONF souhaite avoir l'accord du conseil municipal sur la proposition de campagne de martelage 2019 pour établir l'état d'assiette des coupes 2020.

Etat d'assiette 2020		Foret n°25/37			THANN	
nature	Groupe	Série	UG	Surf UG	Sur à Dés.	N° EA
Coupe hors programme	Irrégulier	U	30_1	8.45	8.45	3093
	Amélioration	U	19_1	13.41	11.50	3092
	Irrégulier	U	15_1	12.00	9	3091
Coupes supprimées	Irrégulier	U	23A_1	15.71	10.47	
	Irrégulier	U	14_1	10.51	8.00	

Monsieur Alain GOEPFERT propose au Conseil d'approuver le martelage proposé sachant que cet accord n'entraîne en aucune façon la décision de commercialisation des produits. Celle-ci ne sera engagée qu'après l'agrément de l'EPC (Etat prévisionnel des coupes) en fin d'année 2019 ou début 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la campagne de martelage en vue d'établir l'état d'assiette des coupes pour l'année 2020.

Cette décision sera transmise à l'ONF.

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



DEPARTEMENT

DU

HAUT-RHIN

REÇU LE

14 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

ARRONDISSEMENT

DE

THANN

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-CHIEVAILLER

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDLIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

OBJET :

Point n° 5 a

**Conclusion d'une
convention entre la
Ville de Thann et le
Gym Alsatia Thann
pour le
remboursement de
travaux**

M. Alain GOEPFERT, adjoint au Maire, précise que l'acquisition de la nouvelle fosse de réception, située dans la salle spécialisée de gymnastique au Centre Sportif Fernand Bourger, utilisée principalement par le Gym Alsatia Thann, sera financée en partenariat entre la ville de Thann et l'association.

A cet effet, il convient de conclure une convention financière.

Plan de financement définitif

Dépenses		Recettes	
Nettoyage fosse de réception (HT)	800,00	Région Grand Est	5 375,00
Installation fosse de réception (HT)	37 252,78	CD68	8 000,00
		Gym Alsatia	12 338.89
		FCTVA	7490.61
TVA	7 610,56	VILLE	12458.83
TOTAL	45 663,34		45 663,34

Le maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage à la porte de la mairie le 14 décembre 2018 et envoi à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité en date du 14 décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le plan de financement définitif
- approuve la conclusion d'une convention entre la ville de Thann et le Gym Alsatia Thann pour le remboursement d'une partie des travaux.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



DEPARTEMENT

DU
HAUT-RHIN

REÇU LE

14 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

VILLE DE THANN

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT

DE
THANN

Séance du mardi 11 décembre 2018

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 5 b

**Attribution d'une
subvention à
l'association
Mathématiques sans
Frontières**

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDELIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Madame FRANÇOIS-WILSER expose que cette année scolaire 2018/2019, 3 classes du collège FAESCH, 3 classes du collège WALCH ainsi que 11 classes du Lycée Scheurer KESTNER, soit près de 600 élèves, participent au concours organisé par l'association « Mathématiques sans frontières Haute Alsace ».

Les exercices, dont certains sont issus de la vie courante et de diverses disciplines comme l'astronomie ou l'économie, sont rédigés avec une pointe d'humour. Ils font appel à l'intuition et à l'imagination autant qu'au raisonnement et à la logique. Ils développent l'esprit d'équipe : aucune classe ne peut gagner avec le seul investissement de quelques élèves doués.

La remise des prix se déroulera le 30 avril prochain à Vieux-Thann. L'association a besoin de soutien pour pérenniser son initiative, notamment à travers une subvention financière pour la prise en charge de la location de salle, le pot des élèves ainsi que l'achat de récompenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ à l'association « Mathématiques sans Frontières »
- autorise le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Le maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage à la porte de la mairie le 14 décembre 2018 et envoi à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité en date du 14 décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



DEPARTEMENT

DU
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE
THANN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 6 a

**Versement de la
participation
communale pour les
travaux de rénovation
du Temple**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 14
décembre 2018 et envoi à la
Sous-Préfecture pour contrôle
de légalité en date du 14
décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

REÇU LE

14 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

EXTRAIT

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUERLE
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDELIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle que les collectivités d'Alsace-Moselle sont tenues, de par l'application du Droit Local, à une participation aux travaux d'investissement des lieux des cultes reconnus.

La paroisse réformée a mis en œuvre des travaux de réparation des cloches, la réfection du crêpi extérieur du temple et le changement des grilles/couvercles des sorties de radiateurs du temple ainsi que le remplacement de la porte du presbytère.

Le montant total des travaux s'établit à 10 696,35 €. La répartition s'opère entre toutes les neuf communes membres de la paroisse au prorata de leur population respective.

La participation de la Ville s'élève à 4 511,96 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de la participation au Conseil Presbytéral de la part lui incombant au prorata de sa population, soit 4 511,96 €
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :



DEPARTEMENT
DU
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE
THANN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

22 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 6 b

Attribution d'une subvention à des animations animant le marché de Noël

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 14
décembre 2018 et envoi à la
Sous-Préfecture pour contrôle
de légalité en date du 14
décembre 2018

Romain LUTTRINGER
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

REÇU LE

14 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

EXTRAIT

SOUS-PRÉFECTURE DE THANN
THANN-GUEFWILLER
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2018

Etaient présents : MM LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDLIN, Mmes EHRET, CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL,
Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,
Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN,
Mme STEININGER-FUHRY, excusée,
M. FESSLER, excusé,
M. BILGER, excusé.

Madame DIET indique que dans le cadre de Noël au Pays de Thann-Cernay plusieurs associations effectuent des animations. Madame DIET propose de participer financièrement au frais de mise en place de ces animations.

Les associations concernées sont :

- Les Bâisseurs, avec 9 représentations
- Les Comédiens de Saint Théobald, avec 6 représentations

Par ailleurs, une nouvelle association a été créée en 2018 : l'atelier vocal féminin de Thann, qui sollicite une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, Mme EHRET ne participant ni au débat ni au vote, attribue à :

- L'association des Bâisseurs : 900 € pour les 9 représentations à Noël
- Les comédiens de Saint Théobald : 600 € pour les 6 représentations de Noël
- L'atelier vocal féminin de Thann : 300 €

Les crédits correspondants figurent au budget.

Pour extrait conforme
Romain LUTTRINGER
Maire de Thann :

